



## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

mardi 29 mai 2007 – 18h30

Espace' Clubs  
405, avenue Jean Jaurès  
69007 LYON

# Compte de Fonctionnement et de Résultat

1/2

Etat exprimé en euros		31/12/2006	31/12/2005
		12 mois	12 mois
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	Ventes de marchandises		
	Production vendue (Biens)		
	Production vendue (Services et Travaux)	36 774	25 852
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>36 774</b>	<b>25 852</b>
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	85 046	87 867
	Dons		
	Cotisations		
	Legs et donations		
	Produits liés à des financements réglementaires	2	1
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges		
	Autres produits		
<b>Total des produits de fonctionnement</b>		<b>121 822</b>	<b>113 720</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	46 046	36 523
	Impôts, taxes et versements assimilés	807	196
	Salaires et traitements	48 132	47 440
	Charges sociales	21 998	21 424
	Subventions accordées par l'association		
	Dotation aux amortissements et dépréciations	1 468	1 000
Dotation aux provisions			
Autres charges	3	1	
<b>Total des charges de fonctionnement</b>		<b>118 454</b>	<b>106 584</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COURANT</b>		<b>3 368</b>	<b>7 136</b>

# Compte de Fonctionnement et de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

31/12/2006

31/12/2005

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT COURANT		3 368	7 136
Opéra. comm.	Excédent attribué ou insuffisance transférée		
	Insuffisance supportée ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	789	401
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des produits financiers</b>		<b>789</b>	<b>401</b>
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	<b>Total des charges financières</b>		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>789</b>	<b>401</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>		<b>4 158</b>	<b>7 536</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	309	47
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
<b>Total des produits exceptionnels</b>		<b>309</b>	<b>47</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	785	2
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>		<b>785</b>	<b>2</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>		<b>(476)</b>	<b>45</b>
PARTICIPATION DES SALAIRES			
IMPOTS SUR LES BENEFICES			
(+ ) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
(- ) Engagements à réaliser sur ressources affectées			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>122 921</b>	<b>114 168</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>119 239</b>	<b>106 586</b>
<b>EXCEDENT ou INSUFFISANCE</b>		<b>3 682</b>	<b>7 581</b>
<b>EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		<b>PRODUITS</b>	<b>CHARGES</b>
Bénévolat			
Prestations en nature			
Dons en nature			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens et services			
Prestations			
Personnel bénévole			

# RAPPORT D' ACTIVITES

## Activités

Depuis la dernière assemblée générale, il s'est tenu à l'OFFICE DES SPORTS DE LYON :

- 8 réunions de bureau,
- 3 réunions avec les OFFISA et les Présidents de collèges,
- 2 réunions du Comité Directeur,
- 5 réunions de la commission "Equipements sportifs de Lyon 2020",
- 3 réunions de la commission "Communication",
- 2 réunions d'information sur :
- la location de véhicules avec la société ASL,
- les emplois aidés avec la plate forme pour l'emploi de la Ville de LYON,

## Adhésions

Pour la saison 2006-2007, **311** clubs avaient adhéré à L'OFFICE DES SPORTS DE LYON. A ce jour, pour la saison 2007-2008, **320** clubs de sport ont déjà adhéré ou ré adhéré.

## Soirée des "Lions d'Or"

Le lundi 15 janvier 2007, l'OFFICE DES SPORTS DE LYON était associé à la soirée des "Lions d'Or 2006". Cet important évènement médiatique a été très apprécié par l'ensemble des dirigeants des clubs de sport, tous adhérents de l'OMS, qui y étaient invités.

## Soirée "Guide du Sport"

La soirée de présentation de l'annuaire 2006-2007 s'est déroulée le mercredi 14 juin 2006 à la salle "ROGER COUTY" à Vaise. Elle était précédée par une assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle avait été voté le changement d'appellation et l'adresse de L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

## Annuaire du sport

Le "Guide du Sport 2006" a été tiré à 45000 exemplaires. Plus de 25000 exemplaires ont été distribués dans les mairies d'arrondissement, dans les clubs de sports et à l'annexe de l'Hôtel de Ville. Le reste a fait l'objet d'une distribution dans les milieux d'étudiants (BDE et coordinateurs de sports) et au grand public.

## Reprographie - Création graphique

Le service de "Reprographie - Création graphique" est un indéniable succès et ne cesse de se développer.

Il a été tiré **130160** photocopies dont **118190** en couleurs. Ce qui représente l'établissement de **116** factures pour un montant total de **13472** euro dont **12292** euro de photocopies.

## Communication

- Marc FEUILLET a présenté le bilan d'activités de l'OFFICE DES SPORTS au Conseil Municipal du lundi 18 septembre 2006. Un compte rendu a été adressé à tous les clubs directement par les services de l'Hôtel de Ville.
- Fin octobre, TLM a réalisé un reportage sur l'OFFICE DES SPORTS. A cette occasion, trois clubs adhérents de l'OFFICE DES SPORTS ont été présentés, à savoir le "Bowling du 8<sup>ème</sup>", le "FC Ménival" et "Beaumarchais".

## **Conventions triennales**

Elles arrivaient à échéance le 31 décembre 2006. Monsieur Thierry BRAILLARD avait demandé à l'OFFICE DES SPORTS de recevoir les clubs concernés.

Les entretiens portaient notamment sur les points suivants :

- L'évolution générale des clubs pendant la dernière convention,
- L'évolution des leurs effectifs,
- Leur situation financière,
- Les résultats sportifs obtenus.

## **Espace Clubs**

- La ville a investi environ 50000 euro de travaux de réfection et de mise en conformité de la salle.
- Pour sa part, l'OFFICE DES SPORTS a engagé 7500 euro de dépenses réparties dans l'acquisition d'une sono, de matériel vidéo, de décorations et d'une machine de nettoyage.

L'inauguration de la salle "R. GOURHAND" a eu lieu le jeudi 14 décembre, en présence de monsieur Thierry BRAILLARD, Adjoint aux sports de la ville de Lyon.

## **Etudes**

Au cours de la saison passée, l'OFFICE DES SPORTS s'est impliquée dans les études relatives :

- à la création d'un grand club d'athlétisme regroupant les sections d'athlétisme de l' ASPTT et du LOU Omnisport,
- aux regroupements de clubs de football du 8<sup>ème</sup> arrondissement,
- à la redistribution des différents équipements sportifs des plaines des jeux de Gerland et du 8<sup>ème</sup> arrondissement pour permettre la création et le développement de pôles de rugby et de football.



## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

mardi 29 mai 2007 – 18h45

Espace' Clubs  
405, avenue Jean Jaurès  
69007 LYON

# Office des Sports de Lyon

## Statuts

### **I - Dénomination, objet, siège, durée**

**Article 1 :** il est formé sous le nom d'Office des Sports de Lyon une association déclarée, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

**Article 2 :** l'Office a pour objet général, en concertation avec les autorités municipales :

- de soutenir, d'encourager et de provoquer, tous efforts et toutes initiatives tendant à répandre et à développer pour tous, la pratique de l'Education Physique et Sportive, du sport, des activités de loisir à caractère sportif et le contrôle médico-sportif,
- de faciliter, dans les mêmes domaines, une coordination d'efforts pour le plein et le meilleur emploi des installations.

**Article 3 :** l'Office se propose, en particulier, dans le domaine défini par l'article 2, ci-avant :

- de soumettre aux autorités municipales, soit à la demande de ces dernières, soit de sa propre initiative, toutes propositions utiles en vue de l'organisation et du développement de l'Education Physique et Sportive, du Sport et des activités de loisir à caractère sportif et tous projets d'équipement sportif qui lui paraissent nécessaires ;
- d'émettre des propositions ou des avis sur la répartition des subventions municipales entre les différentes activités et organismes sportifs sans procéder lui-même à cette répartition ;
- d'émettre des propositions ou des avis sur l'utilisation des équipements sportifs municipaux et de favoriser l'exploitation et le plein emploi des terrains de sport, gymnases, piscines et, d'une façon générale, des installations sportives locales ;
- d'accueillir et d'examiner les vœux et les suggestions qui lui parviennent.

**Article 4 :** l'Office s'interdit :

- toute discussion d'ordre politique ou religieux ;
- toute aide à un organisme poursuivant un but strictement commercial ;
- toute activité dont l'organisation est réservée aux fédérations sportives habilitées dans le cadre de la législation du sport, en vigueur à ce jour.

**Article 5 :** le siège de l'Office est fixé au 405, avenue Jean Jaurès – 69007 LYON, il peut être transféré à un autre lieu sur décision de l'assemblée générale.

**Article 6 :** la durée de l'association est illimitée. L'année sociale court du 1er janvier au 31 décembre.

### **II - Composition**

**Article 7 :** l'Office comprend des membres actifs et des membres d'honneur.

**Article 8 :** peuvent être adhérents à l'Office des Sports de Lyon :

- les associations sportives et les associations proposant des activités sportives qui agissent sur le territoire de la Ville de Lyon ou qui agissent à l'extérieur de Lyon avec des adhérents lyonnais.
- toute structure qui mène une action d'intérêt général en matière sportive sur le territoire de la Ville de Lyon, sous réserve de l'acceptation de son adhésion par le bureau.

**Article 9 :** sont membres de droit, les associations suivantes:

- les offices des sports d'arrondissement (OFFISA)

sont membres de droit, les personnes suivantes:

- l'Adjoint au Sport de la Ville de Lyon
- les Adjoints ou Conseillers délégués au sport des 9 arrondissements

**Article 10 :** sont membres actifs, l'ensemble des personnes membres de droit, les représentants des associations membres de droit et les représentants des structures adhérentes définies à l'article 8 sur la base d'un représentant par association ou structure.

**Article 11 :** sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services exceptionnels à l'Office ou que l'Office voudrait distinguer. Le titre de membre d'honneur est décerné par le comité directeur.

**Article 12 :** perdent la qualité de membres de l'Office :

- les membres qui ont donné leur démission par lettre adressée au président ;
- ceux dont le comité directeur a prononcé la radiation (à défaut du paiement de leur cotisation dans un délai de six mois après son échéance) ;
- ceux dont le comité directeur a prononcé l'exclusion (pour motifs graves, après avoir entendu les explications de l'intéressé).

Les décisions visées aux alinéas 2 et 3 sont susceptibles d'un recours à l'assemblée générale qui statuera définitivement.

### III - Administration

**Article 13 :** l'Office est administré par un comité directeur qui se doit de refléter la composition de l'assemblée générale s'agissant de l'égal accès des hommes et des femmes dans cette instance. Il est composé de 2 collèges répartis comme suit:

- collège "associatif" (21 membres au plus)
  - 12 représentants des structures adhérentes définies à l'article 8 sur la base d'un représentant par département défini en annexe de ces statuts
  - 9 (au plus) représentants des offices des sports d'arrondissement existants, sur la base d'un représentant par office
- collège "élus" (12 membres)
  - l'Adjoint au sport de la Ville de Lyon
  - 2 Conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
  - 9 Adjoints ou Conseillers d'arrondissement délégués au Sport.

Le Comité directeur ainsi constitué peut coopter sept autres membres à condition qu'ils soient membres d'une structure adhérente à l'Office des sports ou membres de droit de l'Office des sports. Un des membres cooptés sera issu des structures sociales (MJC, Centres Sociaux, Maisons de l'Enfance, etc...).

**Article 14 :** Les 21 membres du collège associatif sont élus en assemblée générale pour une durée de trois ans.  
- pour les 12 représentants des départements, cette élection se déroule au scrutin uninominal à deux tours,  
- pour les représentants des offices d'arrondissement, cette élection se fait en assemblée générale, sur proposition de chaque office des sports d'arrondissement.

Les membres du collège associatif ne peuvent pas appartenir à l'un des neuf conseils d'arrondissement de Lyon. Un représentant des associations ou structures définies à l'article 8 ne peut également représenter un Office des Sports d'Arrondissement.

**Article 15 :** les membres d'honneur sont invités au comité directeur à titre consultatif.

**Article 16 :** le comité directeur élit, en son sein, un bureau de 10 membres désignés comme suit:

- collège "associatif" (7 membres):
  - 5 membres élus parmi eux, par les 12 représentants des structures définies à l'article 8 et par les 7 membres cooptés
  - 2 membres élus parmi eux, par les au plus 9 représentants des offices d'arrondissement existants.
- collège "élus" (3 membres):
  - 3 membres élus parmi eux, par les 12 membres de ce collège.

Ces élections se déroulent au scrutin de liste majoritaire à deux tours :



- une liste pour chacune des composantes du collège « associatif »
- une liste pour le collège « élus »

**Article 17 :** Le bureau élit en son sein :

- un président
- trois vice-présidents
- un secrétaire général
- un secrétaire général adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint

Le bureau peut confier des missions à des membres de l'office des sports et les inviter à ses travaux.

**Article 18 :** le comité directeur se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Office, et au moins une fois par semestre. En outre, il se réunit obligatoirement si le tiers de ses membres en font la demande.

La présence de plus du quart des membres du comité directeur est nécessaire pour la validité de ses délibérations. Faute d'avoir réuni ce quorum, le comité directeur peut se réunir dans un intervalle de quinze jours et délibérer quel que soit le nombre de personnes présentes.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés du président et du secrétaire général.

Le comité directeur doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au comité directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

**Article 19 :** le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'Office et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale, notamment :

- il décide la prise à bail ou l'achat de locaux nécessaires aux besoins de l'Office,
- recrute le personnel,
- d'une façon générale, gère les biens et intérêts de l'Office,
- Il statue, sauf recours à l'Assemblée Générale, sur toutes demandes d'admission comme membre actif,
- Il décide des adhésions à d'autres associations.

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

**Article 20 :** le président assure l'exécution des décisions du bureau, dirige et surveille l'administration générale de l'Office qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les vice-présidents remplacent le président dans ses fonctions, en cas d'empêchement, sur délégation de celui-ci.

**Article 21 :** le secrétaire général assiste le président dans sa tâche, rédige les procès-verbaux des séances et la correspondance, classe et conserve les archives de l'Office.

**Article 22 :** le trésorier gère les comptes de l'Office, recouvre les créances, paie les dépenses et place les fonds suivant les instructions du comité directeur. Il tient une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

**Article 23 :** les comptes du trésorier sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs aux comptes élus par l'assemblée générale ou en cas d'obligation par un commissaire aux comptes. Les vérificateurs aux comptes font, à l'assemblée générale, un rapport écrit de leur vérification.

#### **IV - Assemblée Générale**

**Article 24 :** l'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres définis à l'article 7. Elle se réunit obligatoirement une fois par an dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

En outre, elle se réunit chaque fois qu'elle est convoquée sur décision du comité directeur, ou à la demande du tiers au moins des membres définis à l'article 7.

Les convocations sont faites, au moins quinze jours à l'avance, par courrier individuel indiquant l'ordre du jour de l'assemblée.

Cet ordre du jour est arrêté par le comité directeur, il ne comporte que les propositions émanant du comité directeur et celles qui sont communiquées au moins huit jours avant la date de la réunion.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'Office ou, en cas d'empêchement, par un vice-président. Le secrétariat est assuré sous la responsabilité du secrétariat général.

**Article 25 :** le quorum des assemblées générales ordinaires est établi à un quart des membres définis à l'article 7. Si celui n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale ordinaire est convoquée dans un intervalle de trente jours, avec le même ordre du jour, qui délibérera quelque soit le nombre de personnes présentes.

Les décisions des assemblées générales ordinaires sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

## **V – Ressources et finances**

**Article 26 :** les ressources de l'Office se composent :

- des cotisations des associations adhérentes selon le taux fixé par l'assemblée générale,
- des subventions qui pourront lui être accordées,
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'il possède,
- des recettes provenant de manifestations sportives,
- d'une manière générale, de toutes ressources autorisées par la loi.

## **VI - Modification des statuts, dissolution**

**Article 27 :** les présents statuts ne pourront être modifiés que sur proposition du comité directeur ou de la moitié des membres définis à l'article 7.

L'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet devra réunir la moitié des membres définis à l'article 7.

Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un intervalle de trente jours.

Elle pourra alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne pourront être modifiés qu'à la majorité des trois quarts des membres présents.

**Article 28 :** la dissolution volontaire de l'Office ne pourra être décidée que par une assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet.

Cette assemblée générale extraordinaire devra réunir les trois quarts des membres définis à l'article 7.

Dans le cas où ce quorum ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans un intervalle de trente jours et pourra délibérer valablement quelque soit le nombre de personnes présentes.

Dans les deux cas, la décision de dissoudre l'Office sera prise à la majorité des trois quarts des membres présents.

En cas de dissolution volontaire ou légale de l'Office, il serait procédé à la liquidation du patrimoine par deux ou plusieurs liquidateurs désignés à l'assemblée générale ayant décidé la dissolution ou par celle qui ferait immédiatement suite à la dissolution légale et dûment notifiée.

L'actif disponible sera attribué aux associations sportives selon des modalités arrêtées par le comité directeur, dans le respect des textes en vigueur.

## **VII - Dispositions diverses**

**Article 30 :** le comité directeur a la responsabilité d'établir, s'il l'estime nécessaire, un règlement précisant les modalités d'application des présents statuts. Celui-ci est applicable dès son approbation par l'assemblée générale.